

Paris, le 8 décembre 2020

Note aux Directrices et Directeurs d'unités

Objet : Plan de relance – action « Préservation de l'emploi dans la R+D »

Chères et chers collègues,

Le Gouvernement a annoncé début septembre le plan *France Relance*, qui est un plan massif de soutien à l'économie nationale. Parmi les 70 mesures qui le composent, l'une d'entre elles vise tout particulièrement le secteur de la recherche et de l'innovation. Il s'agit de la mesure de « préservation de l'emploi dans la R+D ». Cette mesure est dotée de 300M€. Elle est composée de deux volets, chacun d'entre eux étant scindé en deux sous-actions :

- Soutenir le maintien en emploi de personnels de R&D salariés d'entreprises, en ouvrant la possibilité pour ces personnes :
 - D'être mis à disposition de manière temporaire (12 à 24 mois) de laboratoires publics dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche ;
 - D'effectuer une thèse en partenariat avec un laboratoire public (« thèse de milieu de carrière ») ;
- Soutenir les jeunes diplômés, ou docteurs, dont les embauches vont être, au mieux, retardées par la crise et, au pire, supprimées :
 - Jeunes diplômés bac +5, accueillis dans des laboratoires publics et mis à disposition des entreprises dans le cadre de l'accompagnement d'un travail de valorisation de travaux issus d'un laboratoire public ;
 - Jeunes docteurs : capacité d'effectuer « post-doc en entreprise » dans le cadre d'une collaboration entre un laboratoire public et une entreprise.

Dans tous les cas, l'Etat contribue de manière significative au financement de ces actions.

Il nous appartient de préparer la mise en œuvre opérationnelle de cette mesure et de se mobiliser pour que les premières mises en pratique concrètes interviennent dès le début de l'année 2021. Dans ce contexte, je vous invite à considérer cette action avec attention et à identifier les sujets et les partenaires industriels qui vous permettraient d'inscrire votre laboratoire dans cette dynamique.

A cette fin, vous trouverez en pièce jointe une fiche préparée par le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation qui présente les principaux éléments de cadrage de ces mesures. Ils seront complétés par des éléments plus spécifiques, notamment s'agissant des aspects financiers, contractuels, de propriété intellectuelle, de gouvernance, de circuit de décision, etc. qui vous seront communiqués ultérieurement, par l'intermédiaire des Services de Valorisation et de Partenariat de votre délégation régionale du CNRS.

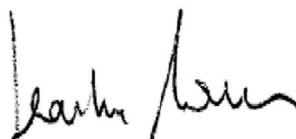
Cette démarche est nationale. Elle est portée par l'ensemble des organismes et des établissements de recherche. S'agissant des unités mixtes de recherche, il conviendra donc de déterminer, avec vos tutelles principales, le meilleur portage des contrats permettant la mise en œuvre opérationnelle de cette action. En



conformité avec les contrats de site existants, il serait naturel que l'établissement qui a la charge de la gestion de l'unité mixte puisse porter les contrats sous-jacents à cette action. A défaut, le CNRS pourra se proposer pour le faire.

La mesure proposée par le Gouvernement est ambitieuse et novatrice. Elle a vocation à bénéficier à la fois aux laboratoires publics de recherche mais aussi aux entreprises et donc, plus généralement, à l'économie nationale. Il importe de pouvoir la mettre en œuvre de la manière la plus efficace possible. Je compte sur votre diligence pour se faire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, chères et chers collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Luc Moullet

PJ : 1

Copies :

- Madame Christine CLERICI – Présidente Udice
- Monsieur Gilles ROUSSEL – Président Conférence des présidents des universités (CPU)
- Mesdames et Messieurs les Délégués régionaux du CNRS
- Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Institut du CNRS

